

ASSEMBLÉE NATIONALE9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 2562

AMENDEMENT

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, M. Hetzel, M. Marleix, Mme de Maistre,
M. Di Filippo, M. Ray et Mme Gruet

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Le renseignement de ce système d'information s'effectue immédiatement après chaque étape de la procédure, de manière continue, au fil de l'eau, par les professionnels concernés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir la traçabilité rigoureuse et en temps réel de l'ensemble de la procédure relative à l'aide active à mourir. En imposant un remplissage immédiat du système d'information après chaque étape, il s'agit de prévenir toute perte ou altération d'information, de faciliter les contrôles a posteriori, et d'assurer une meilleure transparence au bénéfice du patient, de l'équipe médicale et des autorités de contrôle.